

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 24- N° 2

Demande de subvention Région 2024

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions,

Considérant les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Considérant que le montant des travaux nécessaires à cette rénovation s'élève à 158 771.63 € HT et que cet aménagement est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre de la rénovation des bâtiments publics pour une meilleure performance environnementale 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter la demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre de la rénovation des bâtiments publics pour une meilleure performance environnementale pour l'année 2024 pour la rénovation de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 – Le coût global de l'opération s'élève à 158 771.63 € HT.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 28 mars 2024

Le Maire,
Jean-Claude BEUCOUESTE

